AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1350
FR0010949388-FS0395

2 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UMANIS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2022, la société de droit québécois CGI Inc. (1350 boulevard René-Lévesque Ouest, 25ème étage, Montréal QC H3G 1T4) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mai 2022, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée CGI France qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société UMANIS et détenir indirectement 13 063 734 actions UMANIS représentant autant de droits de vote, soit 70,59% du capital et 69,42% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société CGI France, le 31 mai 2022, de 11 234 754 actions UMANIS auprès de la société Mura et de 1 828 980 actions UMANIS auprès de la Famille Pouligny en application d'un contrat d'acquisition[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 18 506 335 actions représentant 18 819 459 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 222C1322 en date du 31 mai 2022 et le communiqué diffusé par la société UMANIS le 31 mai 2022.